

# RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL

## CONTRAT AMBITION DEUX-SÈVRES

### 2022 – 2028

## → RANDONNÉES



**TERRITOIRES  
en ACTION**  
—  
Partageons nos projets

### → OBJET

Le Département des Deux-Sèvres conduit sa politique randonnée selon le cadre réglementaire défini (Loi n° 83663 du 18 juillet 1983) et selon les orientations de son schéma départemental qui structure la mise en œuvre :

- du PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ),
- des itinéraires labellisés « Randonnée en Deux-Sèvres » selon 3 catégories : 1, 2 et 3.

Dans ce cadre, le CADS « randonnées » a pour objectif de soutenir les maîtres d'ouvrage d'opérations d'aménagement de mise en valeur des chemins et itinéraires labellisés « Randonnée en Deux-Sèvres ».

### → BÉNÉFICIAIRES

Les propriétaires publics (communes, EPCI, établissements publics...) assurant la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement de mise en valeur des chemins et itinéraires de randonnées labellisés « Randonnée en Deux-Sèvres ».

### → CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le CADS est permanent sur la période 2022 - 2028 et les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.

Seront privilégiés :

- les projets d'aménagement :
  - intégrant les objectifs de développement durable, notamment le respect de l'environnement et l'intégration paysagère,
  - répondant aux besoins d'accessibilité (PMR, ...).
- les études permettant le déploiement de nouvelles pratiques.

Une priorité sera donnée aux dossiers dont la date de démarrage des travaux est la plus proche de la date de dépôt afin d'accélérer la mise en œuvre des projets.

L'attribution de la subvention est soumise à l'acceptation par le bénéficiaire du contrat d'itinéraire définissant des conditions de gestion du site et les engagements respectifs de toutes les parties concernées.

### → DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Sont concernés les aménagements de mise en valeur, de sécurité et d'accessibilité des itinéraires ou chemins labellisés « Randonnée en Deux-Sèvres ».

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- opérations d'ouverture et de remise en état de chemins,
- réfection ponctuelle de chemins,
- aménagements de continuité (passerelles, gués, chicanes...) et de sécurité,
- aménagements répondant aux besoins d'accessibilité, PMR notamment,
- plantations,
- les mobiliers et services d'accueil du public (table, assise, appui vélo, points d'eau.....)
- études permettant le déploiement de nouvelles pratiques.

### → DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Concernant les opérations d'ouverture et de réfection de chemins, d'aménagements de continuité, de sécurité et d'accessibilité :

- sur des chemins empruntés par un itinéraire de catégorie 1 ou 2, le taux d'accompagnement est fixé à 40 % du montant HT des dépenses subventionnables, avec un plafond de subvention fixé à 10 000 €,
- sur des chemins inscrits au PDIPR de catégorie 3, le taux d'accompagnement est fixé à 15 % du montant HT des dépenses subventionnables, avec un plafond de subvention fixé à 3 000 €.

Concernant les mobiliers et services, le taux d'accompagnement est fixé à 40 % du montant HT des dépenses subventionnables lorsqu'elles interviennent sur des chemins empruntés par un itinéraire de catégorie 1 et 2, avec un plafond de subvention fixé à 3 000 €.

Le CADS « randonnées » est cumulable avec d'autres aides du département : les autres CADS ainsi que le fonds « solidarité départementale ».

## → DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Sont exclues les dépenses :

- d'acquisition de terrain,
- d'entretien des chemins,
- la signalétique des itinéraires,
- les actions de balisage,
- les supports de promotion,
- les actions événementielles.

## → COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le maître d'ouvrage doit établir sa demande de subvention avant tout commencement de l'opération.

Le dossier de demande est à déposer sur la plateforme numérique « Partenaires » du Département des Deux-Sèvres : <https://partenaires.deux-sevres.fr> (service hotline : 05 17 18 81 85).

Il se compose de :

- formulaire de demande de subvention à compléter en ligne sous <https://partenaires.deux-sevres.fr>,
- notice explicative détaillant le projet : présentation du contexte, objectifs et description du projet,
- plan de situation et plan de masse,
- plan détaillé de l'aménagement,
- devis estimatifs présentés par poste de dépenses,
- délibération adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement,
- attestation de non commencement des travaux signée et datée à la date du dépôt de la demande,
- RIB.

Dès réception du dossier de candidature, un accusé de réception sera adressé par voie numérique.

## → DURÉE DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux études doivent être engagés par les bénéficiaires dans un délai de 2 ans à compter de la décision d'octroi de la subvention.

Si, à l'expiration de ce délai, l'opération au titre de laquelle la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le Département constatera la caducité de la décision d'attribution selon les procédures prévues par la réglementation en vigueur.

Les travaux et études doivent être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la date d'engagement.

Toute absence de transmission de pièces justificatives exigées permettant le versement de la subvention dans un délai maximum de 4 ans suivant son octroi entraînera automatiquement la caducité de cette dernière.

## → VERSEMENT

L'aide sera versée suivant les modalités en vigueur du règlement budgétaire et financier du Département :

- **Subventions inférieures ou égales à 5 000 €** : versement en 1 seule fois sur présentation des certificats d'engagement et d'achèvement des travaux ainsi que des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiées réglés par le bénéficiaire qui devra apposer sur ces pièces une mention et un visa attestant le paiement accompagné du plan de financement définitif visé par le trésorier.
- **subventions supérieures à 5 000 € et inférieures ou égales à 50 000 €** : versement en 2 fois
  - 1<sup>er</sup> acompte de 50 % sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux et d'une photocopie de l'ordre de service ou de la lettre de commande,
  - solde : sur présentation des certificats d'achèvement des travaux et des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiées réglés par le bénéficiaire qui devra apposer sur ces pièces une mention et un visa attestant le paiement accompagné du plan de financement définitif visé par le trésorier.

## → OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Les bénéficiaires s'engagent à :

- apposer de manière visible les supports de communication fournis par le Département,
- envoyer au Département une photo de cette communication,
- faire apparaître le logo du Département sur tous les documents de communication, de promotion et de présentation relatifs aux activités en lien avec l'aide attribuée (affiches, flyers, invitations, site web...) et à transmettre ces éléments justificatifs au Département,
- informer le Département de tous les événements (visite, inauguration, programmation...) ayant un lien avec l'aide attribuée, en adressant une invitation au moins 21 jours avant à : [presidencecd79@deux-sevres.fr](mailto:presidencecd79@deux-sevres.fr)



PLUS D'INFOS SUR : [www.deux-sevres.fr](http://www.deux-sevres.fr)  
→ Services en ligne / Aides et subventions / Guide des aides

Contact  
**DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET  
DE L'ENVIRONNEMENT**

Maison du Département  
Mail Lucie Aubrac 79028 NIORT

Service environnement et aménagement foncier :  
[dae-environnement@deux-sevres.fr](mailto:dae-environnement@deux-sevres.fr)

